

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0103\_AT\_RD159\_MONTMOROT ET COURLANS**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 23 Janvier 2023 par laquelle ENEDIS 90 Place du Maréchal JAIN 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. GONNET Pierrick, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rénovation du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 159 au droit de la rue de Courlans et de la rue de Bletterans sur les communes de MONTMOROT et COURLANS;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 159 communes de MONTMOROT et de COURLANS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR8+0085.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 6+0970 au PR 7+0075 et du PR 7+0755 au PR 8+0085

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR8+0085 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 159 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.


## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :  
ENEDIS pour attribution  
Les communes de MONTMOROT et COURLANS pour  
information  
L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



ARD LONS LE SAUNIER

45, Route de Chilly

39570 MESSIA SUR SORNE

N/Réf. : DC23/007257  
MONTMOROT - Nv Poste -Route de Courlans  
MONTMOROT 39570 MONTMOROT

Interlocuteur : GONNET Pierrick

Tél : 03 81 83 81 45 / 07 62 57 63 79

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

BESANCON, le 19/01/2023.

Madame, Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Chef de Groupe Travaux,**

**SOLTNER Jérôme**

CC : Mairie, Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD LONS LE SAUNIER, Espace Communautaire de Lons-Le-Saunier, Direction Interdépartementale des routes, E-plans, Monsieur Pierrick GONNET

PJ : CERFA 14023\*01

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27-01-2023

ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0103-AR



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 2 70 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex



Mail :  
Tél. :  
enedis.fr

**Le demandeur**      Particulierservice public      maître d'œuvre ou conducteur d'opération       entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : **ENEDIS**      Représenté par : **GONNET Pierrick**

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **57 rue Bersot**

Code Postal : **25004**      Localité : **BESANCON**      Pays : **FRANCE**

Téléphone : **07 62 57 63 79**      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : **pierrick.gonnet@enedis.fr**

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code Postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : vv vv vv vv vv      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : .....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n°      Route nationale iRoute départementale n°      Voie communale n°

Hors agglomération       En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :       Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code Postal      Localité :

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
<b>A l'alignement</b>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	

Autres

Date prévue de début d'application **06/02/2023**

Durée d'application (en jours calendaires) : **30**

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
**Gestionnaires des réseaux routiers**



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27-01-2023

ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0103-AR



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
ou { Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
stationnement { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres  
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :  
Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement vvv mètres

**Ouvrages divers <sup>(2)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres vvv mètres  
Tranchée transversale vvv mètres vvv mètres  
Fonçage vvv mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route   
Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande <sup>(2)</sup>**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27-01-2023

ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0103-AR



2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **BESANCON** Le : **19/01/2023**

Nom : **GONNET** Prénom : **Pierrick** Qualité : **Chargé d'affaires techniques**

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)



**ENEDIS**  
**Direction Régionale Alsace Franche-Comté - Pôle Travaux - Site de BESANCON**  
**- Article R 323-25 -**

N° Affaire ENEDIS :  DC23/007257  N° EUCLYD : 0029/17366	<b>INTITULE</b> Nv Poste - Route de Courlans
	<b>COMMUNE(S)</b> MONTMOROT (39570)
	<b>DEPARTEMENT</b> 39 - JURA
COORDONNEES LAMBERT II Etendu : X= 842162,82 Y= 2192308,40	

<b>INTERLOCUTEURS:</b>	NOM	Téléphone	e-mail
Maitre d'œuvre : ENEDIS - Pôle Travaux	Pierrick GONNET	07 62 57 63 79	<a href="mailto:pierrick.gonnet@enedis.fr">pierrick.gonnet@enedis.fr</a>
Bureau d'Etude:	EUCLYD BUATOIS	06 83 78 57 46	<a href="mailto:be3@be-euclid.fr">be3@be-euclid.fr</a>
Entreprise Travaux:			

MODIFICATIONS	Indice	Demandées		Etablies		Vérifiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Pour approbation	A	PG	07/06/2017	FB	17/07/2017	PG	

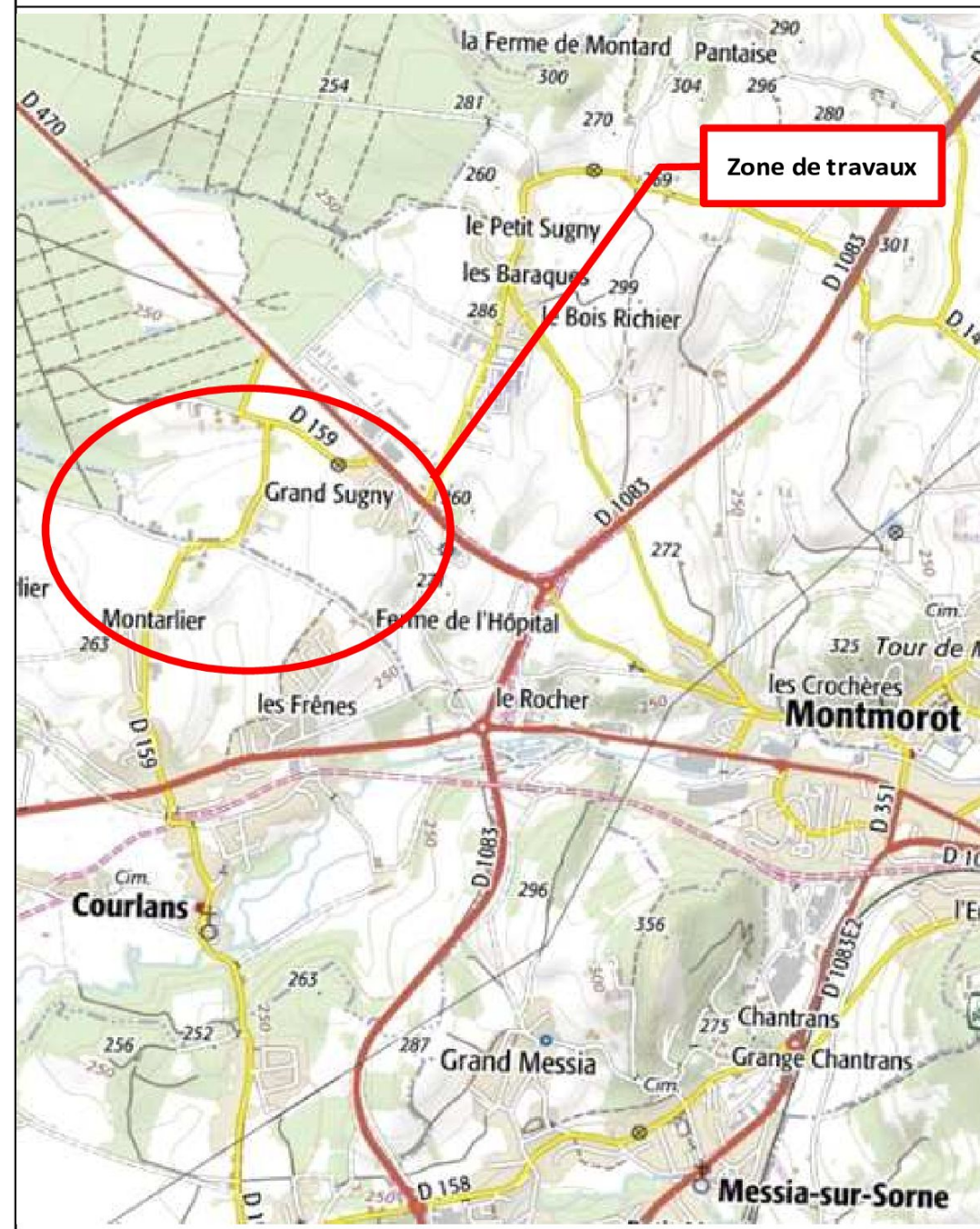
**APPROBATION DEFINITIVE ET CONTRÔLE QUALITE**

BUREAU ETUDE			MAITRE D'ŒUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

**PLAN MINUTE**

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

**IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES:**



## Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.  
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): Pierrick GONNET		Commune: MONTMOROT (39570)	
Téléphone: 07 62 57 63 79		Rue: Divers rue	
Mél: pierrick.gonnet@enedis.fr		Nom et détails du projet: Nv Poste - Route de Courlans	
Télécopieur: 03.51.12.21.04			
Création ou modification d'une ligne		Création ou modification d'un poste	
Longueur (en m)	750	Type de poste:	2 Postes Type PRCS + 1 Poste Type PSSA
Section de câble:	3x95 <sup>2</sup>	Dans l'emprise d'un poste existant	
Nature du câble:	HTA Sout	Sans modification de cette emprise	
Ligne en partie aérienne	🍏	Création d'un nouveau poste	🍏
Ligne en partie souterraine	🍏	Avec maîtrise foncière	🍏
En zone urbaine ou périurbaine	🍏	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	🍏
En zone rurale avec impact sur agricole	🍏		
Terrassement sous:			
Accotement	🍏	<b>Décret DT/DICT - Retour DT</b>	
Chaussée	🍏	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	🍏
Terrain naturel	🍏	<b>Type de terrassement :</b>	
Avec traversée de voirie	🍏	Terrassement traditionnel	🍏
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	🍏	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	🍏
Avec Impact sur la Circulation	🍏	Création d'une piste pour l'accès des engins	🍏
Avec traversée de voie ferroviaire	🍏	<b>Liens utiles</b>	
Avec traversée de cours d'eau	🍏	Site DREAL Franche-Comté :	
A proximité d'autres réseaux	🍏	Page d'accueil: <a href="http://www.f">http://www.f</a>	
		Cartographie recensement enjeux <a href="http://carme">http://carme</a>	
		Evaluation incidence Natura 2000: <a href="http://www.franche">http://www.franche</a>	
Dans le domaine public	🍏	Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine privé	🍏	Page d'accueil: <a href="http://www.f">http://www.f</a>	
Sans tous les accords amiables	🍏	Cartographie recensement enjeux env <a href="http://carme">http://carme</a>	
Avec usage de servitudes existantes	🍏	Evaluation incidence Natura 2000: <a href="http://www.f">http://www.f</a>	
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	🍏	Zone de captage d'eau potable	🍏
Natura 2000 (2)	🍏	Zone humide	🍏
Espèces protégées (3)	🍏	Zone inondable	🍏
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	🍏	Zone sismique	🍏
ZNIEFF 2 (4)	🍏	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	🍏
Parc National ou Régional	🍏	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	🍏
Forêt de protection	🍏	Autres (Précisez):	
Reserves biologiques ONF	🍏	(1) Prescription STAP à fournir	
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	🍏	(2) Evaluation d'incidence	
Autres (Précisez):		(3) Dossier Inventaire / Impact obligatoire	
		(4) Justification de l'application de la réglementation à fournir	
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		🍏	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
		🍏	🍏

\*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque: une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle

## Notice descriptive du projet

l'environnement  
MONTMOROT

Envoyé en préfecture le 27/01/2023  
Reçu en préfecture le 27/01/2023  
Publié le 27-01-2023  
ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0103-AR



### But et justification du Projet

Le projet se situe sur les communes de MONTMOROT et de COURLANS. Il consiste à enterrer des réseaux électrique Haute tension d'une longueur d'environ 750 m et des réseaux électrique Basse tension d'une longueur d'environ 450 m (Cheminement le long de la R.D. n°159 et (Cheminement le long de la R.D. n°159 et divers voies communales), à implanter trois postes de transformation et à implanter trois poteaux pour reprise du réseau aérien existant.

### Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucune zone sensible concernée par le projet.

### Analyse des effets sur l'environnement.

Les travaux sont réalisés exclusivement sous chaussée et accotement stabilisés sans intervention sur le milieu naturel.  
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

### Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

### Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine.

ERDF devient

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

# PLAN DE DÉCOUPAGE

## LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA aérienne à construire		Téléport à construire	
HTA aérienne existante		Téléport existant	
HTA aérienne à déposer		Eclairage aérien à construire	
HTA aérienne à renforcer		Eclairage aérien existant	
HTA souterraine à construire		Eclairage aérien à déposer	
HTA souterraine existante		Eclairage souterrain à construire	
HTA souterraine à déposer		Eclairage souterrain existant	
BTA aérienne à construire		Eclairage souterrain à déposer	
BTA aérienne existante		Conduite GAZ	
BTA aérienne à déposer		Chauffage urbain	
BTA aérienne à renforcer		Fibre optique	
BTA souterraine à construire		Télécom souterrain à construire	
BTA souterraine existante		Télécom souterrain existant	
BTA souterraine à déposer		Télécom Aérien	
Brt aérien à construire		Réseau vidéo	
Brt aérien existante		Conduite AEP	
Brt aérien à déposer		Eaux Usées	
Brt souterrain à construire		Eaux pluviales	
Brt souterrain existante		Eaux unitaires	
Brt souterrain à déposer			

## LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS		Bois	Béton	H61	IACM	Point lumineux	Existant	Pose	A déposer	Support FT
Existant	HTA									
	BTA									
A implanter	HTA									
	BTA									
A déposer	HTA									
	BTA									

Mise à la terre		Malt/N exist.	Malt/N à poser

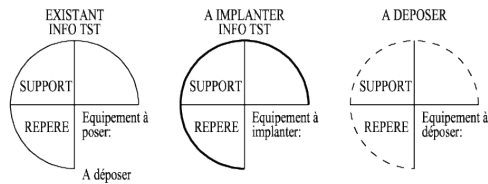
  

Coffret Brt	T.J. (C4)	C400/P200	ECP3D	Grille Etoilement	Grille Fausse coupure	REMBT	Jonction BT	Bout perdu BT	Jonction HTA	Bout perdu HTA

	Chambre LOT existante		Chambre LOT à Poser
	Chambre L1T existante		Chambre L1T à Poser
	Chambre L2T existante		Chambre L2T à Poser
	Chambre L3T existante		Chambre L3T à Poser
	Chambre L4T existante		Chambre L4T à Poser
	Regard 30x30 existant		Regard 30x30 à Poser

## EXEMPLES ETIQUETTES

### ETIQUETTE SUPPORTS



### ARMOIRES DE COUPURES ET POSTE DE TRANSFORMATION

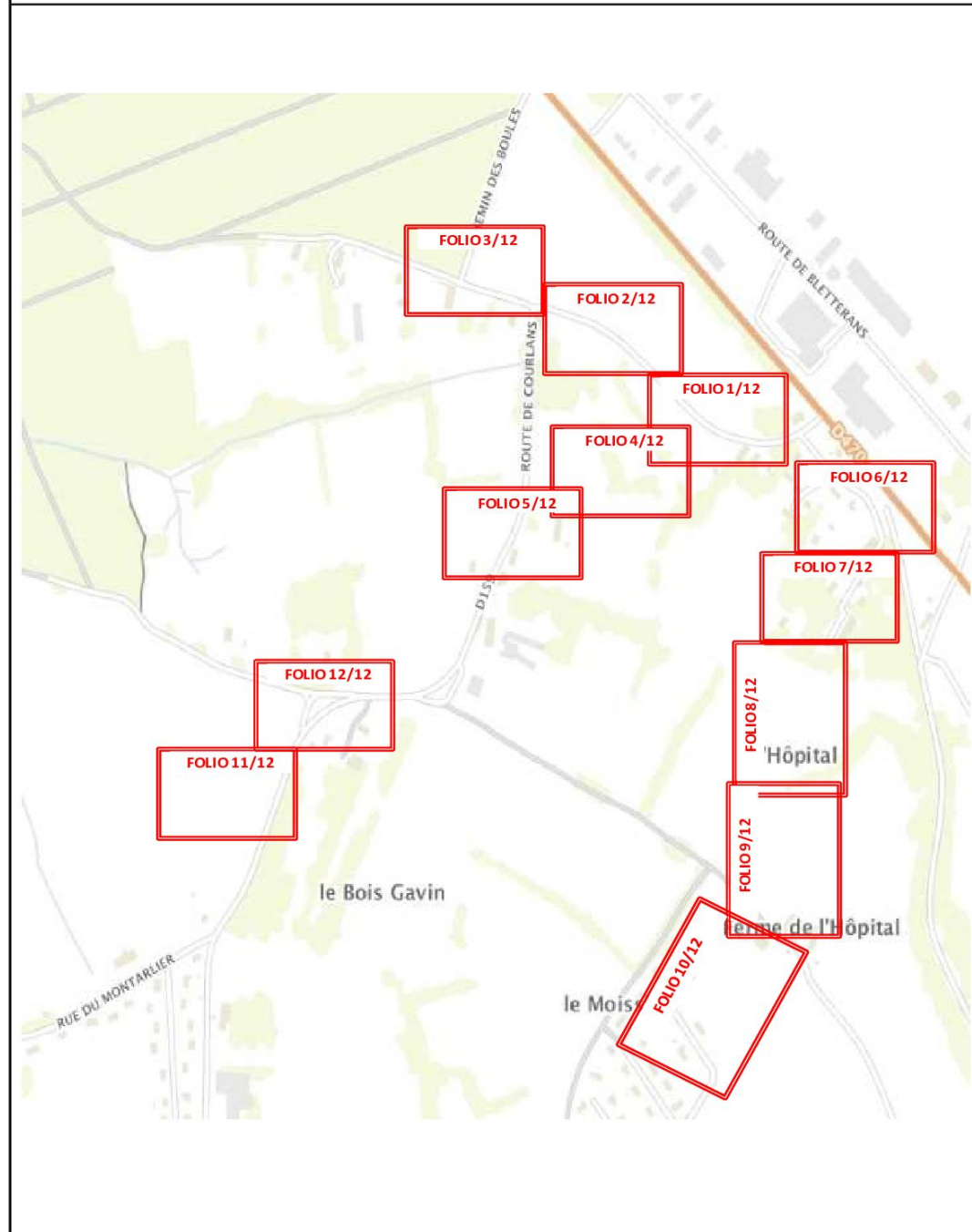
	ACQ3M	ACQ3T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant							
Pose							

### ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA / BTA :		
Designation	Existant	Projeté
Type		
Pressance transformateur		
Tableaux HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transformateur - tableau BT		
Nombre départs BTA		
Tableaux BTA		
EP-Télécommunications - fibres		

Pose: 1 EAS 2000 4 CDR/CT 70 - Reprise de Massif Conservés: 1 Traverser HTA - 3 Isolateurs 1 Jeu de Parafoudre - 1 RAS HTA 1 RAS BT 1 MALT	Pose: 1 EAS 2000 1 EAS 150° - 1 RAS BT - 1 RAS EP sous Même Protection Conservés: 5 CDR/CT 70 1 Traverser HTA - 3 Isolateurs 1 MALT Isolée Repose: 1 Traverse FT	Pose: 1 EAS 2000 1 EAS 150° - 1 RAS BT - 1 RAS EP sous Même Protection Conservés: 5 CDR/CT 70 1 MALT Isolée Repose: 1 Traverse FT
---	--	--





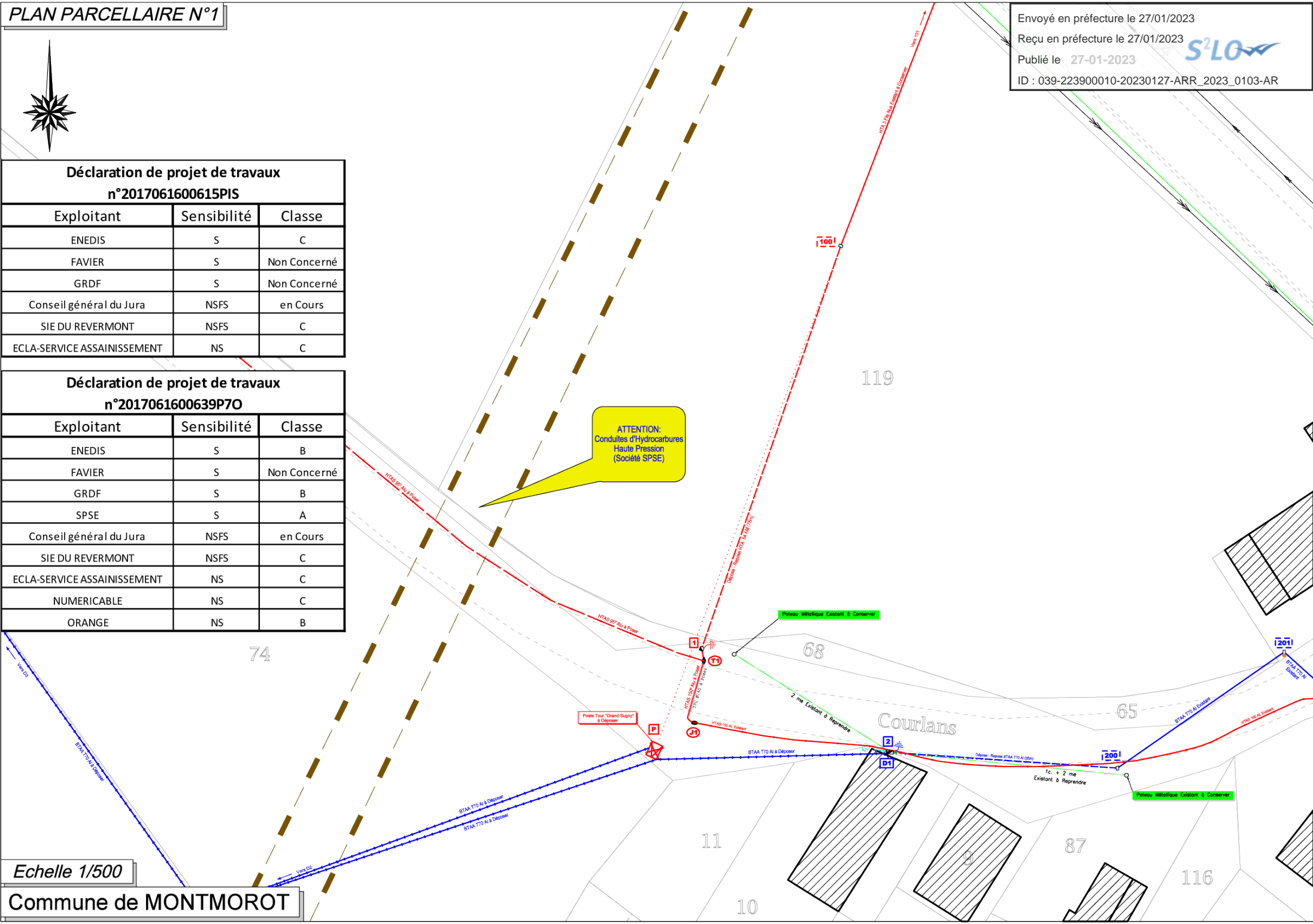
**Déclaration de projet de travaux**  
**n°2017061600615PIS**

Exploitant	Sensibilité	Classe
ENEDIS	S	C
FAVIER	S	Non Concerné
GRDF	S	Non Concerné
Conseil général du Jura	NSFS	en Cours
SIE DU REVERMONT	NSFS	C
ECLA-SERVICE ASSAINISSEMENT	NS	C

**Déclaration de projet de travaux**  
**n°2017061600639P7O**

Exploitant	Sensibilité	Classe
ENEDIS	S	B
FAVIER	S	Non Concerné
GRDF	S	B
SPSE	S	A
Conseil général du Jura	NSFS	en Cours
SIE DU REVERMONT	NSFS	C
ECLA-SERVICE ASSAINISSEMENT	NS	C
NUMERICABLE	NS	C
ORANGE	NS	B

ATTENTION:  
 Conduites d'Hydrocarbures  
 Haute Pression  
 (Société SPSE)

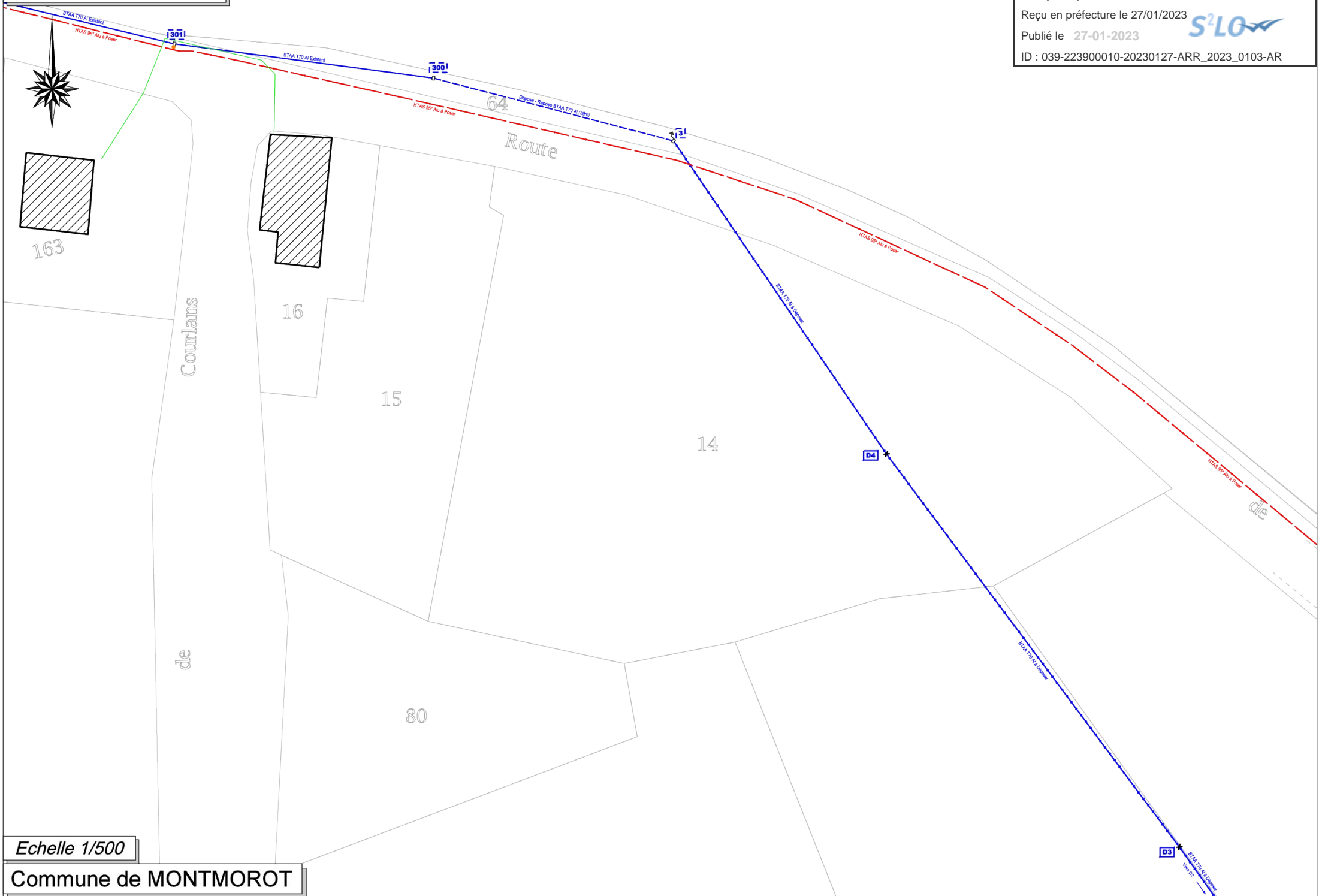


Echelle 1/500

Commune de MONTMOROT

PLAN PARCELLAIRE N°2

Envoyé en préfecture le 27/01/2023  
Reçu en préfecture le 27/01/2023  
Publié le 27-01-2023  
ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0103-AR

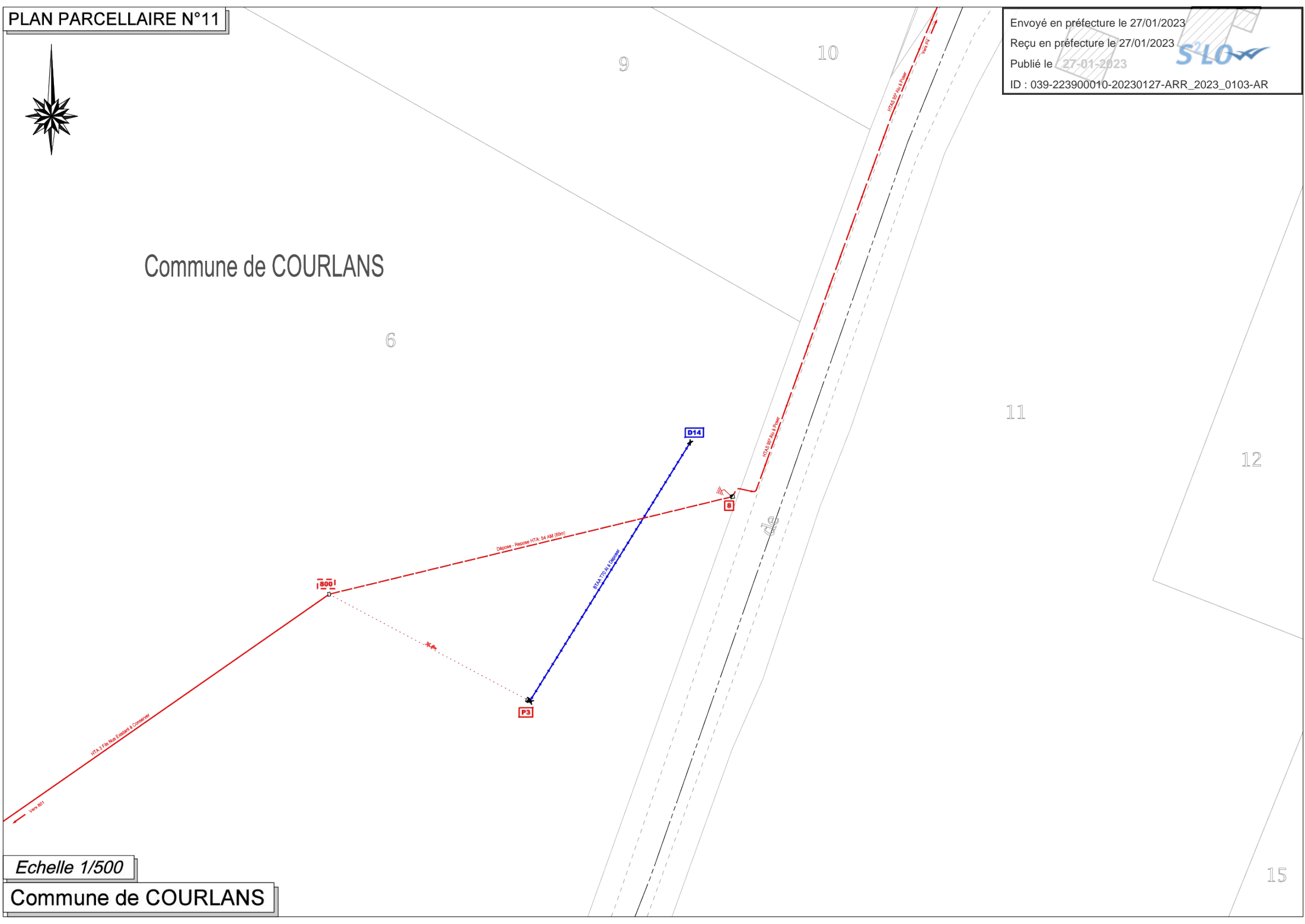


Echelle 1/500

Commune de MONTMOROT



Commune de COURLANS



Echelle 1/500

Commune de COURLANS



137  
Commune de MONTMOROT

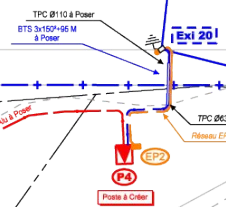
162

131

136

108

180



10

77

(R.D. 159)

12

11

Commune de COURLANS

15

Bletterans

10